Accusé de réception en préfecture
078-217800526-20250716-2025619-AU
Reçu le 22/07/2025

Mantes-la-Ville

www.manteslaville.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2025-619

DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA PRESTATION SÉCURITÉ CIVILE DE LA 21ÈME ÉTAPE DU TOUR DE FRANCE 2025 PRÉVUE LE 27 JUILLET 2025 A L'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE DU DÉPARTEMENT YVELINES

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1, L2334-40 et suivants,

Considérant le départ le 27 juillet 2025 à Mantes-la-Ville de la 21ème étape du 27ème Tour de France,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité civile des personnes mobilisées pour l'évènement,

Considérant la nécessité de faire appel à une association agrée de sécurité civile pour la coordination des opérations,

Considérant le devis d'un montant de 9 270 euros établi par la Protection Civile du département « Yvelines », association agrée au plan national dont le siège social est situé à VILLENNES-SUR-SEINE (78670) - Maison des associations - 15, rue des Ecoles,

Considérant que les crédits sont prévus au budget alloué pour cette étape du Tour de France 2025.

DECIDE

Article 1er:
D'attribuer à l'association Protection Civile du département « Yvelines » la prestation portant coordination des opérations portant sécurité civile des personnes présentes sur le parcours de la 21ème étape du 27ème Tour de France.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces permettant la mise en œuvre de la prestation.

Article 3 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :
La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 5:
Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 16 juillet 2025

Le Maire,
Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le : 22/07/2025

Le Maire,

Sami DAMERGY

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10